



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

**42. SOLIDARITÉ
UKRAINE**

**Subvention exceptionnelle à la Fédération nationale de
protection civile**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE), Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Peggy LUTON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Sandrine PERCHAI).

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_42-DE

Reçu le 17/03/2022 **Secrétaire de séance : Annie BERGERON**

Publié le 17/03/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

42. SOLIDARITÉ UKRAINE

Subvention exceptionnelle à la Fédération nationale de protection civile

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 février 2022,

Considérant la situation de conflit en Ukraine qui engendre des conséquences majeures pour la population civile ;

Considérant que la Fédération nationale de protection civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée ;

Considérant que la Fédération nationale de protection civile propose une opération, visant à apporter une solution logistique de collecte et d'acheminement de matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours sur place ;

Considérant que cette opération a pour objectif d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées ;

Considérant l'appel à solidarité lancé par l'AMF pour soutenir l'action menée par la Fédération de protection civile ;

Animé par un esprit de solidarité, Monsieur le Président propose le versement d'un don d'un montant de 10 000 € à la Fédération nationale de protection civile ;

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fédération nationale de protection civile,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affiché le 17.03.2022

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

017-24170645 - 03 79 22 03 10 - 2022 03 42 - DJ
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

Cette sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr